

Cour d'assises de la Loire

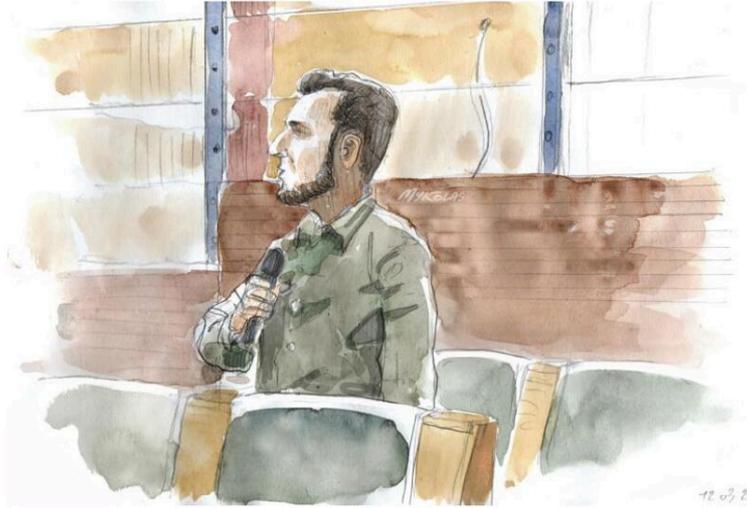
Poignardé au cou : douze ans pour le « punk » au couteau du Thunderbird

L'histoire a ému pendant trois jours la cour d'assises de la Loire : le brillant chasseur alpin, fauché en pleine jeunesse devant le bar stéphanois Thunderbird par le couteau du fils de bonne famille devenu punk à la dérive. Le premier est handicapé à vie, le second vient d'être condamné à douze ans de réclusion criminelle.

Fabrice Excoffon, le « punk du Thunderbird », a-t-il voulu tuer Thomas en lui plantant un couteau dans le cou, la nuit du 9 au 10 mars 2017, devant un bar du centre-ville stéphanois ? C'était « le » grand enjeu du procès qui a occupé cette semaine pendant trois jours la cour d'assises de la Loire. Et pour cause : la peine maximale encourue diminue de moitié si l'intention homicide n'est pas retenue.

« Quelqu'un devait payer »

Deux thèses se sont donc affrontées. La volonté meurtrière de l'accusé, 25 ans, est évidente pour l'avocat général. « S'il n'avait pas l'intention de tuer, il aurait pu ne pas utiliser le couteau. La façon dont il frappe, en bloquant la victime



« Je ne suis pas en mesure de fournir à Thomas et sa famille les réponses qu'ils attendaient », a répété jusqu'à la dernière minute du procès l'accusé, qui prétend ne se souvenir de rien.

Dessin Mykolas Lukosevicius

par la nuque, est significative ». L'avocate de la défense se bat pour « éliminer l'idée que mon client ait voulu tuer. L'expert a retenu une autre version : Fabrice Excoffon a enserré Thomas par le cou avec son coude, il ne pouvait donc pas voir qu'il le piquait à la gorge ».

Thomas, le « miraculé » ra-

mené à la vie après un arrêt cardiorespiratoire de plusieurs minutes, est aujourd'hui lourdement handicapé. Sans espoir de retour à sa pétillante « vie d'avant ».

Du procès, l'ancien chasseur alpin attendait surtout des explications de son agresseur quant à ce coup de couteau insensé. Il n'en a pas eu. « Je ne

suis pas en mesure de fournir à Thomas et sa famille les réponses qu'ils attendaient », a répété jusqu'à la dernière minute cet accusé qui prétend ne se souvenir de rien.

Alors, pourquoi un cran d'arrêt a-t-il brisé pour toujours la vie d'un homme de 28 ans devant le plutôt tranquille Thunderbird, rendez-vous des ama-

teurs de rock stéphanois, que la police décrit comme un bar « sans histoire » ? Les différentes parties ferraillent. L'avocat de Thomas croit à la vengeance. « L'accusé avait participé à une première bagarre, il a été dominé, quelqu'un devait payer ». L'avocat général y voit plutôt « une agression purement gratuite », l'avocate de la défense rappelle « qu'il ne comprend toujours pas pourquoi il a fait ça ».

« Il n'a pas encore payé sa dette »

La cour d'assises de la Loire a condamné Fabrice Excoffon à douze ans de réclusion criminelle (lire par ailleurs). L'avocate de la défense avait imploré juges et jurés de laisser son client, qui a fait un an de détention provisoire en 2017, en liberté. « Il a avancé dans sa vie, n'a jamais mis en cause sa responsabilité. »

L'avocat général, dans un contexte où les blessures par arme blanche encombrant régulièrement la rubrique des faits divers stéphanois, a mis un gros coup de pression en demandant douze ans. « Il n'a pas encore payé sa dette à la société. Ne pas le renvoyer en prison, ce ne serait pas rendre justice à Thomas. »

● Marie Perrin

« Est-ce qu'il aurait été plus confortable que l'accusé se pendre ? »

M^e Dominique Arcadio, avocat de Thomas : « Pendant les trois minutes où son sang ne circule plus, des lumières s'éteignent dans son cerveau. Il perd les neurones qui lui permettent de marcher, réfléchir, parler. La vie a repris du côté de l'accusé, il s'est marié. Pour Thomas, il y a une vie en noir et blanc, la vie rétrécie que Fabrice Excoffon lui a laissée. Il y aura toujours, au centre-ville de Saint-Etienne, une petite silhouette qui marchera avec une canne. »

Mickaël Guillaumain, avocat général : « Il a porté un coup de couteau dans une

zone vitale, la gorge. Je suis surpris qu'il conteste avoir commis ce geste tout en disant qu'il ne se souvient de rien. Il ne vient pas s'excuser, il revendique même son acte. Et il se débarrasse de l'arme le lendemain. Il y a dans ce dossier une injustice fondamentale : l'agresseur est en liberté depuis six ans et mène une vie normale, Thomas a une existence diamétralement opposée. »

M^e Laurence Florindi-Daurat, avocate de Fabrice Excoffon : « Est-ce qu'il aurait été plus confortable que l'accusé se pendre après la commission des faits ? La



Les avocats de la partie civile. Photo Mykolas Lukosevicius

culpabilité, il l'a toujours eue. Il ne se rend pas compte de la gravité, car Thomas est toujours sur ses jambes quand il part. L'habit ne fait pas le punk : il ne fait pas peur, les

SDF le surnommaient « punk à papa » quand il était dans la rue. Pendant ces six ans de liberté donnés par la lenteur de la justice, il s'est remis en cause et reconstruit. »

Repère ► Le verdict décrypté

La cour d'assises de la Loire a répondu « oui » à la première question : l'accusé est-il coupable d'avoir voulu donner la mort ? La peine maximale encourue pour une tentative de meurtre est de trente années de réclusion criminelle, la cour en a infligé douze.

Les autres questions, qui concernaient de « simples » violences volontaires (c'est-à-dire sans intention homicide), ont donc été écartées. Elles auraient fait encourir à l'accusé, avec les circonstances aggravantes de l'infirmité permanente subie par la victime et l'utilisation d'une arme, une peine maximale de quinze ans.

Fabrice Excoffon a été incarcéré à l'issue du procès.